

*embarquez vers
de nouveaux horizons.....*

BTS Opticien – Lunetier Contrat de professionnalisation

Le métier

L'opticien lunetier est un professionnel de la santé, qualifié, indépendant dont l'activité est réglementée par les articles L. 505 du Code de la Santé publique.

Emplois concernés

- *Opticien responsable travaillant seul ou avec des employés, qui doit être compétent dans l'ensemble des techniques utilisées dans son métier*
- *Opticien responsable d'un rayon d'optique d'une entreprise*
- *Opticien participant à la recherche ou dans des services commerciaux des industries de l'optique*
- *Opticien travaillant dans un service d'ergonomie dans l'industrie ou service public*
- *Opticien formateur (Enseignant, Maître de stage)*



Activités

Le titulaire du BTS Opticien Lunetier exerce son activité dans un ou plusieurs secteurs de l'entreprise. Selon la nature et l'organisation de celle-ci, il intervient dans les domaines suivants :

- Santé
- Technologie
- Communication et Commercialisation
- Gestion

Conditions d'admission

Tous les élèves titulaires d'un baccalauréat générale, technologique ou professionnel (mention Bien et Très bien) sont admissibles en première année de BTS.

Cependant, les titulaires d'un bac Scientifique, STI (spécialité Optique) et STL (option physique) ayant démontré une grande motivation pour la filière optique seront admis de préférence.

En outre, l'admission en BTS Optique est subordonnée à la signature d'un contrat de professionnalisation avec un opticien. (Voir fiche Contrat Professionnalisation)

Rythme de l'alternance

Les horaires d'enseignement en centre sont répartis sur 2 journées par semaine : **Lundi et Mardi**.

Les 3 journées de travail en entreprise, les jours de congés annuels et les repos hebdomadaires sont définies par l'employeur. En tout état de cause, le samedi est une journée travaillée dans la majorité des magasins d'optique.

Un planning annuel des séances de cours en centre et des jours de travail en entreprise est établi en début de chaque année.

Volume horaire annuel en centre

Les cours sont dispensés à raison de 16 heures de cours par semaine à répartir sur 36 semaines en 1^{ère} année et 32 en 2^{ème} année. Le tableau ci-dessous indique le volume horaire annuel global par matière :

Matières	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	Total
Enseignement professionnel			
Optique géométrique	72 h	96 h	168 h
Etude technique des systèmes optiques	72 h	64 h	136 h
Analyse de la vision	120 h	96 h	216 h
Mesures faciales - Optométrie atelier	72 h	48 h	120 h
Etude, réalisation et contrôle d'équipement	Opticien	Opticien	
Magasin d'application	Opticien	Opticien	
Enseignement général	54 h	32 h	86 h
Français	36 h	32 h	68 h
Langue vivante étrangère 1	18 h		18 h
Communication	72 h	80 h	152 h
Gestion	72 h	64 h	136 h
Mathématiques	588 h	512 h	1100 h
Total			

Suivi de scolarité

L'enseignement dispensé au cours des séquences de formation est évalué régulièrement par des devoirs sur table. La scolarité est organisée en semestre et donne lieu à la réalisation d'un conseil de classe à chaque fin de période.

Le passage en 2^{ème} année de BTS est subordonné à l'obtention d'une moyenne supérieure à 10/20 et est soumis à la décision collégiale des enseignants.

Règlement d'examen

Intitulé des épreuves	Coef.	Mode	Durée
E1 – Français	2	Ecrit	4 h
E2 – Langue vivante étrangère 1	2	Ecrit	2 h
	1	Oral	20 min*
E3 – Economie et gestion d'entreprise	5	Ecrit	3 h
E4 – Systèmes optiques			
Mathématiques	2	Ecrit	2 h
Optique géométrique et physique	3	Ecrit	2 h
Etude technique des systèmes optiques	3	Ecrit	2 h
E5 – Analyse de la vision	6	Ecrit	3h
– Epreuve professionnelle de synthèse			
Examen de vue et prises de mesures	4	Oral	1h30
Contrôle d'équipement et réalisation technique	4	Oral	1h
Activité en milieu professionnel	2	Oral	0h30

Financement de la scolarité

L'admission des étudiants est contrainte à la signature d'un contrat de professionnalisation de 24 mois avec l'opticien.

Les frais de formation s'élevant à 5030 € par année de formation, ceux-ci sont totalement pris en charge par l'organisme collecteur de formation affilié à l'opticien.

En outre, chaque candidat devra s'acquitter de la somme 110 € permettant de couvrir les frais de traitement de dossier. En dehors, de ces frais de dossier et de l'achat d'une mallette d'opticien en début de formation, le stagiaire n'aura aucun frais de scolarité à assumer.